MUNICIPALITÉ

DE
L'ABBAYE

Tél. 021 841 16 33
Fax 021 841 19 72
municipalite@labbaye.ch

1344 L'Abbaye, le 10 octobre 2005

Réf.

Règlement du Fonds Léa Rochat d'aide aux apprentis et étudiants de la Commune de L'Abbaye

---

Article un

La Commune de L'Abbaye constitue, au moyen du fonds Léa Rochat, complété par son versement, un Fonds Léa Rochat d'aide aux apprentis et étudiants de la Commune de L'Abbaye.

Article deux

La gestion de ce fonds est confiée à la Municipalité de la Commune de L'Abbaye qui est seule compétente pour l'attribution de cette bourse, aucun recours n'étant recevable. Ce fonds ne fait l'objet d'aucune entité juridique particulière. Sa durée est illimitée.

Article trois

Le capital initial à disposition du fonds s'élève à .....

Cette somme figurera sous un compte distinct, au passif du bilan de la Commune de L'Abbaye, laquelle sera tenue de rémunérer